



DOSSIER ADHERENT
FOOTBALL AMERICAIN
FLAG
ECOLE DE FLAG
2024 - 2025



SOMMAIRE

Bonjour et bienvenue chez les Météores.

Ce dossier comprend :

- ✓ Le règlement intérieur
- ✓ Les coordonnées du club
- ✓ Les horaires d'entraînement
- ✓ Les prix de location et d'achat des équipements
- ✓ Les prix des cotisations et des cautions
- ✓ L'équipement obligatoire pour les matchs et entraînements
- ✓ Comment remplir la demande de garantie individuelle accident complémentaire SMACL
- ✓ Reproduction et représentation de photographie pour personne majeure
- ✓ Reproduction et représentation de photographie pour personne mineure
- ✓ Un appel à bénévoles et au soutien du club
- ✓ Un appel au don
- ✓ Site Internet et page Facebook du club

Bonne saison 2024-2025 à tous.

Le Bureau



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

❖ Article 1 : PREAMBULE

La section football américain est partie intégrante de l'Union Sportive Fontenaysienne, club omnisports ayant son siège social au 4 bis Avenue Charles GARCIA 94120 Fontenay-sous-Bois.

Le règlement intérieur ne prévaut pas sur les dispositions des Statuts et du règlement intérieur de l'USF et ne peut y déroger. (Statuts consultables sur le site www.us-fontenay.com)

❖ Article 2 : ADMISSION

La section est composée d'adhérents ayant réglé leur cotisation.

L'accès au terrain pour les joueurs est conditionné par l'enregistrement du dossier complet par le secrétariat.

❖ Article 3 : INSCRIPTION / REINSCRIPTION / DEMISSION

Un dossier d'inscription est consultable et téléchargeable directement sur le site internet du club. Les dossiers de réinscription devront être rendus complets au mois de juillet afin de permettre au bureau de les traiter rapidement et les envoyer à la fédération pour retour avant le début de saison. Les lettres de démission devront parvenir avant le 15 juillet au bureau afin de faciliter le transfert des joueurs. Les joueurs démissionnaires devront s'être acquittés de tous leurs devoirs envers l'association pour pouvoir prétendre à leur quitus de départ.

En cas de changement d'adresse durant la saison sportive, le licencié devra faire parvenir au bureau les modifications.

❖ Article 4 : COTISATIONS

Une cotisation annuelle est prévue lors de toute inscription ou réinscription. Son montant est fixé lors de l'assemblée Générale.

❖ Article 5 : MEDICAL

Personne majeure : Certificat médical à ne fournir qu'en cas de première licence (nouvel adhérent) et en cas de renouvellement, si votre certificat médical date de plus de 3 ans ou si vous avez répondu positivement à une des questions du **Questionnaire de santé « QS – SPORT »**.

Personne mineure : remplir le : Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention du renouvellement d'une licence ou d'une première inscription.

Pour tous les athlètes listés haut niveau et les demandes de sur classement ce certificat devra être délivré par un médecin spécialiste du sport. Tout joueur blessé devra présenter un document au médecin du club et suivre son avis médical.



❖ Article 6 : DISCIPLINE / SANCTION

Il est demandé à tous les membres de la section de respecter la charte sportive sous peine de sanctions.

Dans le cas :

1. D'atteinte à la discipline
2. Dégradation volontaire, délit
3. Retards répétés et non excusés aux entraînements
4. insultes à des dirigeants, des partenaires

Le bureau de section est en droit de procéder :

1. A l'envoi d'un avertissement par courrier recommandé, précisant les griefs formulés et contenant convocation pour audition.
2. A une mise à pied de 15 jours notifiée dans les mêmes conditions que le paragraphe ci-dessus.
3. A un engagement de procédure d'exclusion temporaire ou définitive auprès de la direction de l'USF qui, conformément aux statuts de l'ART 4, saisira le Comité pour décision finale.

Pour les compétitions faisant l'objet de convocations distribuées lors des entraînements, les forfaits seront sanctionnés par le bureau et les entraîneurs.

❖ Article 7 : EQUIPEMENT

Le matériel loué sera confié en début de saison, contre un chèque de caution qui sera encaissé, et non remboursé, si le matériel n'est pas restitué le 30 juin de l'année en cours.

Des contrats seront signés pour le prêt du matériel confié. Le matériel loué ne doit en aucun cas être prêté à un autre joueur, il en va de votre responsabilité. En cas de perte ou vol, votre caution sera retenue.

❖ Article 8 : PARTENARIAT

Afin de bénéficier de certains avantages proposés par nos partenaires, des contrats seront signés pour en préciser les droits et les obligations.

❖ Article 9 : COMPETITION

Il est vivement conseillé aux parents d'accompagner et d'encourager leurs enfants sur les lieux de compétitions.

❖ Article 10 : BUREAU DE SECTION

Le bureau est composé de dirigeants bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale (A.G)

Le bureau de section se réserve le droit d'étudier toute question non prévue par ce règlement et de prendre toute décision qui convient.

❖ Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE

Elle a lieu au moins une fois par an et tenue au plus tard 8 jours calendaires avant l'Assemblée Générale de l'USF. (cf art 6.5.2 du RI de l'USF)



COORDONNEES DU CLUB

Siège social : USF Football Américain – Les Météores
4 bis avenue Charles Garcia 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Adresse postale : USF Football Américain – Les Météores
4 bis avenue Charles Garcia 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email : meteores.footus@gmail.com

Téléphone : 07.82.06.78.94

Facebook : <https://www.facebook.com/Meteores.footus>



LES HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT

Sauf indication contraire, les entraînements ont lieu au Stade André Laurent :
23, rue Saint Germain à Fontenay Sous Bois

SENIORS

Mardi de 20h à 22h30

Jeudi de 20h à 22h30

U20

Lundi de 19h00 à 22h00

Mercredi de 19h00 à 22h00

U17

Mercredi de 18h00 à 20h

Samedi de 15h00 à 17h00

U14

Samedi de 15h00 à 17h00

FLAG

Lundi de 20h00 à 22h30

Vendredi de 19h00 à 21h00

ECOLE DE FOOT

Samedi de 9h30 à 11h30



LOCATION & ACHAT DES EQUIPEMENTS

(Uniquement pour le football américain)

- Le club offre la possibilité à toutes les catégories de louer le casque et l'épaulière.

TARIFS DES LOCATIONS 2024-2025

EQUIPEMENT	CASQUE	EPAULIERE
PRIX DE LA LOCATION	40,00 €	40,00 €

TARIFS DES CAUTIONS 2023-2024

EQUIPEMENT	CASQUE	EPAULIERE	PIECES DETACHEES
PRIX DE LA CAUTION	200,00 €	200,00 €	15,00 €

Le club fournit à chaque rencontre le maillot de match (A rendre immédiatement après la rencontre)

Le pantalon de match est quant à lui à la charge du joueur (U14 – U17 – U20)

Cependant, le club vend un KIT tout compris au prix coutant de 50 € regroupant :

- Pantalon de match noir protections intégrées
- Ceinture noire
- Protège-dent

Pour la location d'une épaulière, le maillot d'entraînement est fourni, celui-ci devra être restitué en fin de saison. **Possibilité d'achat au prix de 30€.**



Aucun matériel ne sera remis sans paiement immédiat



COTISATIONS SAISON 2024-2025

Le paiement de la cotisation s'effectue en **une fois**, encaissement avant le **31/10/2024**.

Le club accepte les paiements suivants: **Virement, Espèces, Chèques « Tous en club », Chèques Vacances ANCV, Coupons Sport, Chèques « Pass Solidaires »** Pour tous les chèques donnés au club (Licence, cautions), **l'identité de l'adhérent** devra obligatoirement être **Renseignée au dos du chèque**.

Une attestation de paiement pourra vous être fournie sur demande (par email après vérifications).

CATEGORIE	TRANCHES D'AGE	PRIX
FOOT US SENIOR	Nés en 2004 et avant	200,00 €
FOOT US U20	Nés en 2005*, 2006, 2007	180,00 €
FOOT US U17	Nés en 2008*, 2009, 2010	180,00 €
FOOT US U14	Nés en 2011*, 2012	180,00 €
FOOT US U12	Nés en 2013, 2014	130,00 €
FLAG SENIOR	Nés en 2007 et avant	150,00 €
ECOLE DE FOOT(Flag) U17	Nés en 2008, 2009	100,00€
ECOLE DE FOOT(Flag) U15	Nés en 2010, 2011	100,00€
ECOLE DE FOOT(Flag) U13	Nés en 2012, 2013	100,00€
ECOLE DE FOOT(Flag) U11	Nés en 2014, 2015	100,00€
ECOLE DE FOOT(Flag) U9	Nés en 2016, 2017	100,00€
Soutien (non joueur)		35,00 €
Bénévoles		5,00 €

* (Surclassement possible dans la catégorie supérieure pour cette année de naissance seulement)



Tout renouvellement de licence après le 31/10/2024 majore le prix de la part fédérale et donc de la cotisation du club de 60€



Tout surclassement en catégorie supérieure implique le paiement de la cotisation de la catégorie supérieure.



EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES EN MATCH* ET A L'ENTRAINEMENT

(Uniquement pour le football américain)

(*) Le règlement concernant le matériel obligatoire en match peut évoluer en fonction du règlement fédéral en vigueur

EN MATCH

- ✓ Casque noir et grille noire
- ✓ Epaulières
- ✓ Protège dents noir (non transparent dans tous les cas)
- ✓ Pantalon noir
- ✓ Protections de cuisses et genoux
- ✓ Protections de hanches et cuisses
- ✓ Chaussettes blanches sans marque apparente
- ✓ Tee-shirt ou lycra blanc, noir ou orange

Le maillot de match est fourni avant chaque match par le club.

**Celui-ci doit être impérativement restitué à la fin de chaque
rencontre.**

A L'ENTRAINEMENT

- ✓ Casque, Épaularies, Protège dents et protections de jambes sont obligatoires
- ✓ L'attaque s'équipe d'un maillot **BLANC**, la défense s'équipe d'un maillot **NOIR**



REEMPLIR LE BULLETIN SMACL



Contrat collectif « Individuelle accident complémentaire » à adhésion facultative souscrit par la fédération auprès de SMACL Assurances.

Il est destiné à couvrir les licenciés ou les pratiquants occasionnels non licenciés qui souhaitent bénéficier de garanties complémentaires allant au-delà du régime de base offert par la licence.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION À RETOURNER À
SMACL Assurances - CS 20090 - 79031 NOYER CEDEX 9
accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.
À réception, vous serez adressés les conditions particulières récapitulant les caractéristiques de votre souscription.

ASSURÉ

M. Mlle M

Nom de naissance : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Profession : _____

Nom de son unité : _____

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance souscrit par la fédération et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels suite à un accident survenant dans le cadre des activités garanties au titre du contrat de la fédération et ce, en complément du régime de base offert par la licence.

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance souscrit par la fédération et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire à effet de lendemain de la réception du bulletin. Les garanties prennent fin au 31 juillet suivant.

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Mes héritiers légaux dans l'ordre successoral

Noms désignés : _____

La liste des bénéficiaires désignés ne peut pas personnellement percevoir le capital du contrat en cas de décès de l'assuré. Elle doit donc impérativement être adaptée à la situation familiale, aux objectifs et à la volonté de l'assuré. Aussi, afin d'éviter toute ambiguïté sur l'identité des bénéficiaires ou sur l'ordre de leur attribution, il est recommandé de désigner, l'assuré doit parer une attestation par filiaire à sa rédaction.

Renseigner vos coordonnées

Accepter les conditions

Désigner les bénéficiaires

Il s'agit de bénéficier de garanties complémentaires au contrat de base « Individuelle accident corporel » proposée par la fédération, soit, au choix :

- un capital Décès
- un capital Invalidité : un capital invalidité dont le montant est fixé ci-dessous selon la catégorie de bénéficiaires. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 5 %.
- des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale :
 - Indemnité, destinée à compenser une perte réelle de revenus ou un manque à gagner justifié, est versée à compter du 8^e jour suivant le date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours répartis sur 2 ans ;
 - Incapacité temporaire cesse dès que l'assuré est en mesure de reprendre, même partiellement, ses occupations ou dès la consolidation médicale de son état.

La date de consolidation des blessures et la durée de l'incapacité temporaire totale sont fixées par le médecin-expert désigné par SMACL Assurances.

Actif	Formule	Montant de capital DÉCÈS	Montant de capital INVALIDITÉ (taux d'invalidité)	INDÉMNITÉS JOURNALIÈRES (montant / jour)	Taux forfaitaire ITC	CHOISIR L'OPTION CHOISIE
	Licencié	1	10 000 €	10 000 €	25 €	<input type="checkbox"/>
	En pratiquant occasionnel non licencié	2	20 000 €	20 000 €	55 €	<input type="checkbox"/>
		3	30 000 €	30 000 €	85 €	<input type="checkbox"/>

Choisir l'option

En cliquant sur une option, vous multipliez le coût par le taux d'inscription au moment d'émettre la facture.

Je ne souhaite pas recevoir les offres sur les autres produits et services de SMACL Assurances

J'accepte de recevoir les offres commerciales des partenaires de SMACL Assurances

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents d'information sur le produit « Garantie Individuelle accident complémentaire » et de la notice d'information du contrat d'assurance souscrit par la fédération et de l'ensemble des garanties et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels suite à un accident survenant dans le cadre des activités garanties en complément du régime de base de la licence :

- leurs modalités d'application en vigueur ;
- les formalités à accomplir en cas de sinistre ;

et vous certifiez en avoir pris connaissance avant la signature du présent bulletin de souscription.

• Vous reconnaissez que votre contrat ne pourra prendre effet au plus tôt que le lendemain du jour de réception par SMACL Assurances.

Compléter le reste des champs et signer

Nom et prénom : _____

Signature du représentant : _____

Contrat assuré par SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à adhésion libre régi par le Code des assurances, RCS Noyer 285 505 141, Siège social : 141, Avenue Salvador-Allende - CS 20090 - 79031 NOYER CEDEX 9, agréé par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 128 800 000 euros, enregistré régi par le Code des assurances, RCS Noyer n° 833 817 276, Siège social : 141, Avenue Salvador-Allende - CS 20090 - 79031 NOYER CEDEX 9.

BA 2024 - Document d'information et communication SMACL Assurances, Photo - Pictogramme

ATTENTION, VOUS DEVEZ ENVOYER VOUS-MEME LE FORMULAIRE ET LE CHEQUE CORRESPONDANT A L'OPTION CHOISIE, A L'ADRESSE INSCRITE SUR LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION.



Section de Football Américain de l'Union Sportive Fontenaysienne.

Reproduction et représentation de photographie pour Personne majeure

ARTICLE 1 CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, le LICENCIE cède à l'USF METEORES les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies et vidéos réalisées durant la saison sportive 2024-2025 dans le cadre strict des activités faisant l'objet de l'association.

En conséquence, le LICENCIE autorise l'USF METEORES à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies et vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à

tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design, TV, vidéo, internet etc.) directement par l'USF METEORES. Il est entendu que l'USF METEORES s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du LICENCIE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le LICENCIE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Le LICENCIE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération forfaitaire des prestations n'est convenue entre les parties. Le LICENCIE reconnaît expressément que la contrepartie des rémunérations est son intérêt

pour l'USF METEORES de Fontenay sous-bois, dont il est adhérent. Cette rémunération est définitive et le LICENCIE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du jour de son acceptation.

ARTICLE 3 DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Melun statuant en droit français.



Section de Football Américain de l'Union Sportive Fontenaysienne.

Reproduction et représentation de photographie pour Personne mineure

ARTICLE 1 CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, les REPRESENTANTS cèdent à l'USF METEORES les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies et vidéos réalisées durant la saison sportive 2024-2025 dans le cadre strict des activités faisant l'objet de l'association.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorise l'USF METEORES à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design, TV, vidéo, internet etc.) directement par l'USF METEORES. Il est entendu que l'USF METEORES s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l' ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Les REPRESENTANTS LEGAUX confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération forfaitaire des prestations n'est convenue entre les parties. Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent expressément que la contrepartie des rémunérations est l'intérêt pour l'USF METEORES de Fontenay sous-bois de l'ENFANT, dont il est adhérent. Cette rémunération est définitive et les REPRESENTANT LEGAUX reconnaissent être entièrement rempli des droits de l'ENFANT et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du jour de son acceptation.

ARTICLE 3 DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Melun statuant en droit français.



APPEL A BENEVOLES & SOUTIEN AU CLUB

Le club des Météores est de plus en plus présent sur la scène du football américain en France.

Avec plusieurs sections engagées en championnat national et une école de Flag (version sans contact du Football américain accessible aux garçons et filles à partir de 8 ans, ce développement entraîne donc un besoin de plus en plus grand en bénévoles pour faire vivre votre club.

Pour cela, le club est constamment à la recherche de :

- ✓ **Bénévoles pour aider le Bureau** (communication, sponsors,...)
- ✓ **Bénévoles lors des matchs** (sono, buvette, ...)
- ✓ **Parents Médecins pour les jours des matchs**
- ✓ **Entraîneurs** (formation offerte par le club)
- ✓ **Arbitres** (formation offerte et rémunération à chaque match)
- ✓ **Partenaires privés** (achat de matériel, don financier,...)

Donc, si vous ou vos proches êtes intéressés, n'hésitez pas à prendre contact avec le club à l'adresse mail suivante : meteores.footus@gmail.com



APPEL AU DON

SOUTENEZ VOTRE CLUB DE FOOTBALL AMERICAIN GRACE AU DON EN BENEFICIAANT D'UNE REDUCTION D'IMPOT

Avec son expansion en termes de licenciés et son ambition sportive et éducative, d'importants coûts structurels supplémentaires sont à prévoir ces prochaines saisons notamment en termes de déplacement et de matériel pour les Météores.

Ce club est avant tout le vôtre, aussi, afin de lui donner toutes ses chances de réussite l'année prochaine (Ambition de se battre pour le titre national dans toutes les catégories), nous avons besoin de votre soutien.

Selon la loi du 1^{er} août 2003 (publiée au J.O du 2 août), pour les particuliers imposés en France, les dons bénéficient d'une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant dans la limite de 20% du revenu net imposable (pour les entreprises, la déduction est de 60% dans la limite de 0,05% du chiffre d'affaire)**

Ainsi, un don de 100€, par exemple, ne vous revient qu'à 34 € après réduction fiscale⁽¹⁾ (40 € pour le don d'une entreprise)

⁽¹⁾ *Un reçu fiscal vous sera envoyé par courrier et sera à joindre à votre déclaration de revenus pour bénéficier de la réduction d'impôts*



BON DE SOUTIEN AU CLUB DE FOOTBALL AMERICAIN DES METEORES DE FONTENAY-SOUS-BOIS

(A renvoyer au 4 bis avenue Charles Garcia 94120 Fontenay-sous-Bois ou à transmettre directement à un membre du Bureau)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Je soutiens le club des Météores à hauteur de : 20 € 50 € 100 € Autres : €

Je joins mon règlement de : € par chèque à l'ordre de : **USF FOOTBALL AMERICAIN**

Date :

Signature :



SITE INTERNET DU CLUB & RÉSEAUX SOCIAUX

Le site internet et les réseaux sociaux du club sont des outils indispensables pour tous ses membres. Vous y trouverez toutes les informations pratiques et utiles concernant le club (coordonnées, plan d'accès, documents administratifs, etc.), les équipes (calendriers, résultats, effectifs, etc.), ainsi que les événements (matches, assemblées générales, soirées, etc.).

Ces plateformes sont des moyens de communication essentiels pour le club. N'hésitez pas à les consulter régulièrement pour rester informé des dernières nouvelles et discussions.



www.meteores.fr



www.facebook.com/Meteores.footus



www.instagram.com/meteores.footus/



www.youtube.com/@meteores.footus